

CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2018

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de *CGF Premium Obligataire FCP* qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 7 178 517 DT, y compris des sommes capitalisables de l'exercice s'élevant à 251 671 DT.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au Système Comptable des Entreprises.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence des différentes parties prenantes. Ce traitement comptable appliqué d'une manière prospective et prévoyant une hétérogénéité dans les méthodes de valorisation du portefeuille des obligations et des valeurs assimilées, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire *Compagnie Gestion & Finance intermédiaire en bourse*.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du

gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les Etats Financiers

La Direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances .

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié de déficiences importantes du contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers.

2. Autres obligations légales et réglementaires

Par référence à l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des fonds portant application de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif, nous signalons ce qui suit :

- Au 31 décembre 2018, l'actif de CGF Premium Obligataire FCP a été employé en des titres émis par un même émetteur SERVICOM à un taux de 14,30% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation ;
- Au 31 décembre 2018, l'actif de CGF Premium Obligataire FCP a été employé en des titres émis par un même émetteur UIB à un taux de 12,05% se situant au-dessus de la limite de 10% prévue par la réglementation ;
- Au 31 décembre 2018, l'actif de CGF Premium Obligataire FCP a été employé en parts d'OPCVM, BTA et des emprunts obligataires à hauteur de 88,95% se situant au-dessus de la limite de 80% fixée par la réglementation.

Tunis, le 28 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

AMC ERNST & YOUNG

Noureddine HAJJI

BILAN ARRETE AU 31/12/2018*(Exprimé en dinar)***31/12/2018 31/12/2017****ACTIF**

AC1-	Portefeuille-titres	4.1	6 429 136	7 897 129
	a- Actions et valeurs assimilées		175 219	533 547
	b- Obligations et valeurs assimilées		6 253 917	7 363 582
AC2-	Placements monétaires et disponibilités		798 606	3 568 240
	a- Placements monétaires	4.3	-	3 096 193
	b- Disponibilités		798 606	472 047
AC3-	Créances d'exploitation	4.4	6	184
TOTAL ACTIF			7 227 748	11 465 553

PASSIF

PA1-	Opérateurs créditeurs	4.6	38 016	20 363
PA2-	Autres créditeurs divers	4.7	11 215	11 359
TOTAL PASSIF			49 231	31 722

ACTIF NET

CP1-	Capital	4.8	6 162 246	10 172 114
CP2-	Sommes Capitalisables		1 016 271	1 261 717
	a - Sommes capitalisables des exercices antérieurs		764 600	841 159
	b - Sommes capitalisables de l'exercice		251 671	420 558
ACTIF NET			7 178 517	11 433 831
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET			7 227 748	11 465 553

ETAT DE RESULTAT
Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
(Exprimé en dinar)

			<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2018</u>	<u>Exercice</u> <u>clos le</u> <u>31/12/2017</u>
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.2	368 481	393 367
	a. Dividendes		15 683	17 918
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		352 798	375 449
PR2-	Revenus des placements monétaires	4.5	85 586	69 514
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		454 067	462 881
CH1-	Charges de gestion des placements	4.9	(121 039)	(78 853)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		333 028	384 028
CH2-	Autres charges	4.10	(16 852)	(17 398)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		316 176	366 630
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		(64 505)	53 928
	SOMMES CAPITALISABLES DE L'EXERCICE		251 671	420 558
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		64 505	(53 928)
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		1 193	681
	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(1 272)	(1 742)
	Frais de négociation de titres		-	(931)
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		316 097	364 638

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

(Exprimé en dinar)

	<u>Exercice clos le 31/12/2018</u>	<u>Exercice clos le 31/12/2017</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	316 097	364 638
a- Résultat d'exploitation	316 176	366 630
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	1 193	681
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1 272)	(1 742)
d- Frais de négociation de titres	-	(931)
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(4 571 411)	3 188 857
a / Souscriptions	8 729 055	14 675 742
Capital	7 625 523	13 270 307
Régularisation des sommes non distribuables	(2 217)	(4 045)
Régularisation des sommes capitalisables	1 105 749	1 409 480
b / Rachats	(13 300 466)	(11 486 885)
Capital	(11 633 337)	(10 374 190)
Régularisation des sommes non distribuables	242	3 430
Régularisation des sommes capitalisables	(1 667 371)	(1 116 125)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(4 255 314)	3 553 495
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
en début de l'exercice	11 433 831	7 880 336
en fin de l'exercice	7 178 517	11 433 831
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
en début de l'exercice	10 416 971	74 519
en fin de l'exercice	6 312 684	10 416 971
VALEUR LIQUIDATIVE	1,137	1,098
TAUX DE RENDEMENT	3,55%	3,79%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31-12-2018

1. PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP :

CGF Premium Obligataire FCP initialement dénommée Al Amanah Obligataire FCP, est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 11 septembre 2007 n° 15/2007.

Le mode d'affectation des résultats du FCP a été modifié de distribution à capitalisation, par conséquent, les sommes distribuables ne sont plus distribuées et sont intégralement capitalisées et ce depuis l'exercice 2015.

Suite à l'obtention de l'agrément de changement de la dénomination n°66-2016 du 28 décembre 2016, la dénomination du fonds est passée d'«Al Amanah Obligataire FCP» à «CGF Premium Obligataire FCP».

Le dépositaire de ce fonds est l'Arab Tunisian Bank (ATB) suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°67-2016 du 28 décembre 2016 pour le changement du dépositaire BIAT.

Le gestionnaire est la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse.

Les distributeurs du fonds sont l'ATB et la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse suite à l'obtention de l'agrément du CMF n°68-2016 du 28 décembre 2016 d'ajout de l'ATB en tant que nouveau distributeur du fonds.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 25-02-2008.

La valeur d'origine des parts initialement fixée à 100 dt a été ramenée à 1dt à partir du 13 novembre 2017.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2018 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018 »

Au 31/12/2018, le fonds CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP ne dispose pas d'un portefeuille de souche de BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.3- Traitement des opérations de pensions livrées

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Portefeuille-titres :

Le portefeuille-titres est composé au 31 décembre 2018 de titres OPCVM, Bons du Trésor Assimilables et obligations. Le solde de ce poste s'élève à 6 429 136 dinars, détaillé comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif
Titres OPCVM				
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	1 684	174 779	175 219	2,42% (*)
Total Titres OPCVM		174 779	175 219	2,42%
Obligations et valeurs assimilées				
Emprunts d'état				
BTA 5,50% Mars 2019	250	250 000	258 890	3,58%
BTA 5,6% Août 2022	1 400	1 341 630	1 403 561	19,42%
BTA-6.90% MAI 2022	683	734 230	722 281	9,99%
Total Emprunts d'état		2 325 860	2 384 732	32,99%
Emprunts de sociétés				
BTK 2012-1 B	13 000	185 759	186 966	2,59%
EO ATB SUB 2017 CAT A	3 000	300 000	316 470	4,38%
EO ATL 2013-2	1 000	40 000	40 297	0,56%
EO ATL 2014-1	1 200	24 000	25 113	0,35%
EO BTE 2009	1 100	11 000	11 137	0,15%
EO BTE 2011	5 500	110 165	116 170	1,61%
EO HL 2013/2 B	2 000	120 000	125 934	1,74%
EO HL 2015-01 B	2 860	228 800	238 484	3,30%
EO HL 2015-02 B	3 000	300 000	314 401	4,35%
EO MODERN LEASING 2012	3 000	121 200	126 098	1,74%
EO SERVICOM 2016	10 000	1 009 000	1 033 676	14,30%
EO STB 2008/2	2 800	122 500	128 032	1,77%
EO TUNISIE LEASING 2012-2 B	4 000	160 000	167 878	2,32%
EO UBCI 2013	2 500	101 200	104 051	1,44%
EO UIB 2009/1	15 300	832 623	851 121	11,78%
EO UIB 2011-1	300	19 500	19 845	0,27%
ES AMEN BANK 2008	5	159	165	0,00%
ES CIL 2008	3 000	60 000	63 347	0,88%
Total Emprunts des sociétés		3 745 906	3 869 185	53,53%
Total obligations et valeurs assimilées		6 071 766	6 253 917	86,53%
Total portefeuille		6 246 545	6 429 136	88,95%

(*) 2,44% par rapport à l'actif net.

Le détail des mouvements intervenus au niveau du portefeuille titres au cours de l'exercice 2018 est le suivant :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2017	7 699 304	198 627	(803)	7 897 129	
Acquisitions de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-	-	-	-	-
Obligations de sociétés	-	-	-	-	-
Actions SICAV	200 291	-	-	200 291	-
Parts OPCVM	-	-	-	-	-
Cessions et remboursements de l'exercice					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-	-	-	-	-
Obligations de sociétés	(1 094 023)	-	-	(1 094 023)	(545)
Actions SICAV	(559 027)	-	-	(559 027)	(727)
Parts OPCVM	-	-	-	-	-
Variation des plus ou moins-values latentes	-	-	1 193	1 193	-
Variation des intérêts courus	-	(16 427)	-	(16 427)	-
Soldes au 31 décembre 2018	6 246 545	182 200	390	6 429 136	(1 272)

4.2- Note sur les revenus du portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus des titres OPCVM	15 683	17 918
Revenus des BTA	111 421	109 676
Revenus des obligations des sociétés	241 377	265 773
Total	368 481	393 367

4.3- Note sur les placements monétaires :

Le solde de ce poste est nul au 31-12-2018.

4.4- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation sont constituées des retenues à la source sur BTA et obligations d'état. Cette rubrique affiche un solde de 6 DT au 31-12-2018 contre un solde de 184 DT au 31-12-2017 et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Retenue à la source sur BTA	-	-
Retenue à la source sur EO	6	184
Total	6	184

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'analysent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Revenus des certificats de dépôt	15 053	25 616
Revenus sur comptes de dépôt	1 931	2 883
Revenu des autres placements monétaires (Moudharba)	68 602	41 016
Total	85 586	69 514

4.6- Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend les sommes dues par CGF Premium Obligataire FCP au gestionnaire Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse et au dépositaire. Elles s'élèvent à 38 016 DT au 31-12-2018 contre un solde de 20 363 DT au 31-12-2017.

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Gestionnaire	22 228	17 707
Dépositaire	15 788	2 656
Total	38 016	20 363

4.7- Note sur les autres créditeurs divers

Les autres créditeurs divers s'élèvent à 11 215 DT au 31-12-2018 contre un solde de 11 359 DT au 31-12-2017 :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Commissaire aux comptes	10 296	10 107
Publications CMF	304	304
Impôt à payer	-	-
Redevance CMF	616	948
Total	11 215	11 359

4.8- Capital :

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à (4 255 314) dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part Capital	(4 009 868)
Variation de la part Revenu	(245 446)
Variation de l'Actif Net	(4 255 314)

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2018

Montant :	10 172 114
Nombre de titres :	10 416 971
Nombre de porteurs de parts :	124

Souscriptions réalisées

Montant :	7 625 523
Nombre de titres émis :	7 809 080
Nombre de porteurs de parts nouveaux :	26

Rachats effectués

Montant :	11 633 337
Nombre de titres rachetés :	11 913 367
Nombre de porteurs de parts sortants :	46

Capital au 31-12-2018

Montant :	6 164 301(*)
Nombre de titres :	6 312 684
Nombre de porteurs de parts :	104

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base de la part de capital en début de l'exercice	6 164 301
Variation des + ou- values potentielles sur titres	1 193
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(1 272)
Régularisation des SND	(1 976)
Frais de négociation de titres	-
Droit de sortie	-
Capital au 31/12/2018	6 162 246

4.9- Note sur les charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement intérieur du fonds et à la convention de dépôt et de gestion. Le total de ces charges s'élève à 121 039 DT au 31-12-2018 et elles se détaillent comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération du Gestionnaire	105 251	66 449
Rémunération du Dépositaire	15 788	12 404
Total	121 039	78 853

4.10- Autres charges :

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2018 à 16 852 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Rémunération commissaire aux comptes	7 700	7 700
Redevance CMF	8 845	9 763
Impôts et taxes	90	(265) (*)
Publicité et publications	200	200
Services bancaires et assimilés	17	-
Total	16 852	17 398

(*) Reprise d'un surplus d'impôt abonné au cours des exercices antérieurs.

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS :

5.1- Données par parts et ratios pertinents : (*)

Données par part	2018	2017	2016	2015	2014
Revenus des placements	0,072	0,044	4,996	6,007	4,789
Charges de gestion des placements	-0,019	-0,008	-0,729	-0,876	-0,724
Revenu net des placements	0,053	0,037	4,267	5,131	4,065
Autres charges	-0,003	-0,002	-0,210	-0,222	-0,166
Résultat d'exploitation (1)	0,050	0,035	4,056	4,910	3,900
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,010	0,005	0,041	-0,933	-0,045
Sommes capitalisables de l'exercice	0,040	0,040	4,097	3,977	3,855
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,000	0,000	-0,037	0,057	0,297
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000	0,022	0,034	-0,172
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	-0,001	-0,034	-0,001
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation (2)	0,000	0,000	-0,016	0,057	0,124
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,050	0,035	4,040	4,967	4,023
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000	-0,016	0,057	0,124
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	-0,005	-0,001	-0,004
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000	-0,021	0,056	0,119
Distribution de dividendes	0,000	0,000	0,000	3,855	3,766
Valeur liquidative	1,137	1,098	105,749	101,673	101,495
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,37%	0,81%	0,71%	0,71%	0,71%
Autres charges/actif net moyen	0,19%	0,18%	0,20%	0,18%	0,16%
Résultats capitalisables (d'exploitation) de l'exercice/actif net moyen	3,57%	3,75%	3,98%	4,67%	3,77%

(*) Voir note 1

5.2 Transactions avec les parties liées :

- La gestion de CGF Premium Obligataire FCP est confiée à la Compagnie Gestion & Finance Intermédiaire en bourse. En rémunération des services de gestion du FCP, le gestionnaire perçoit une commission annuelle de gestion de 0,5% HT de l'actif net, calculée quotidiennement et réglée trimestriellement. Cette commission a été portée à 1% HT de l'actif net par an à partir du 13 novembre 2017.

Les frais de gestion s'élèvent à 105 251 DT au 31-12-2018.

- La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB à partir du 13 novembre 2017 en remplacement de la BIAT. La convention de dépôt et de gestion qui lie l'ATB et le gestionnaire de CGF Premium Obligataire FCP prévoit le paiement d'une rémunération annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT par an au lieu d'une rémunération annuelle de 0,1 HT de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT HT servies à la BIAT. Cette commission est prélevée quotidiennement sur l'actif et versée annuellement au dépositaire ATB.

Les frais de dépositaire s'élèvent à 15 788 DT au 31/12/2018.